

Projet de modification de la limite
du parc national du Mont-Orford

6213-01-007

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE LA LIMITE
DU PARC NATIONAL DU MONT-OFORD

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT

INSTIGATEUR DU PROJET : MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA
LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES
PARCS

André Robichaud et Moira Johnston
Sophie-Natacha Robichaud
29 mars 2023

Table des matières

CONTEXTE	2
Présentation du projet	2
Rôles et responsabilités.....	2
CONSTATATIONS	3
1. L’orientation stratégique du projet	3
1.1 La planification de l’aménagement du parc n’est orientée par aucun plan directeur	3
1.2 La <i>Politique sur les parcs du Québec</i> ne s’inscrit pas dans le contexte anticipé de mise en œuvre du projet	4
1.2.1 Les orientations spécifiques	5
2. Les données probantes au soutien du concept d’aménagement du territoire ne sont pas convaincantes	6
2.1 L’étude sur les retombées sociales du projet est une analyse de convenance	7
2.2 L’étude du portrait socio-économique de la région de l’Estrie est désuète	8
2.3 Des écarts sont observés dans l’utilisation des données de l’Étude des retombées économiques.....	8
2.4 Il n’existe pas de données fiables sur la fréquentation du parc	9
3. Le concept d’aménagement proposé au secteur du lac Montjoie	10
3.1 Un projet d’infrastructure suscitant de nombreuses réserves.....	10
3.1.1 Considérations relatives au lac Montjoie	10
3.1.2 Des effets sous-estimés de l’augmentation de l’achalandage du plan d’eau	11
3.1.3 La multiplication de stationnements pour véhicules.....	12
3.1.4 Une offre d’hébergement non coordonnée.....	13
3.2 Un concept d’aménagement qui n’a pas donné lieu à des consultations exhaustives.....	14
CONCLUSION ET SUGGESTIONS	14
Suggestion 1 Une stratégie de consultation transparente	15
Suggestion 2 Une justification rigoureuse.....	15
Suggestion 3 Un cadre de gouvernance utile.....	16
Suggestion 4 Une planification horizontale.....	16
Suggestion 5 Une décision équitable	16

CONTEXTE

Présentation du projet

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (le ministère) prévoit l'agrandissement du parc national du Mont-Orford (le parc) et l'aménagement du territoire.

Le *Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford* (le projet), est soumis à une consultation publique du Bureau d'audiences publiques en environnement (le BAPE). Les travaux du BAPE se tiennent du 13 février 2023 au 30 juin 2023. Les documents clés du projet ont été rendus publics sur le site du BAPE le 24 janvier 2023. Ces documents sont les suivants :

1. *Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford - Document d'information* daté du 14 décembre 2022¹
2. *Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford - État des connaissances* daté du 14 décembre 2022²

Une centaine d'autres documents ont également été versés au dossier du BAPE au cours de la première partie des audiences publiques. Les citoyens et groupes intéressés ont disposé de deux semaines pour préparer leurs questions sur le projet après en avoir pris connaissance lors de sa présentation publique. Des réponses nécessaires à la compréhension du dossier ont par ailleurs été déposées par le ministère plusieurs semaines après ladite présentation. Les citoyens ont par la suite eu quelques semaines supplémentaires pour soumettre leurs prétentions sur le projet.

Rôles et responsabilités

Le ministère, à titre d'instigateur du projet, a le mandat de planifier et de développer le réseau des parcs nationaux québécois, ainsi que d'encadrer leur gestion. Il assure la pleine reddition de compte ministérielle pour la gestion du territoire et dispose de l'autorité sur tout le territoire compris à l'intérieur d'un parc et il en assure la gestion.³

La Société des établissements de plein air du Québec (La Sépaq), qui travaille au développement du projet, sous la gouverne du ministère, est mandataire de l'État québécois⁴. Ceci implique que la Sépaq n'est pas un organisme indépendant exerçant de vastes pouvoirs discrétionnaires. Sa loi habilitante et la *Loi sur les parcs* prévoient précisément les limites de ses pouvoirs, son

¹ **Pièce PR3** au dossier du BAPE.

² **Pièce PR3.1** au dossier du BAPE.

³ *Loi sur les parcs*, chapitre P-9, art. 5.1.

⁴ *Loi sur la société des établissements de plein air du Québec*, chapitre S-13.01, art. 3.

assujettissement au ministre responsable du projet et son imputabilité devant l'Assemblée nationale par l'entremise de ce même ministre.⁵

Le ministère a donc la responsabilité intégrale du projet dans tous ses volets, allant des décisions relatives aux expertises utilisées à l'encadrement de la planification opérationnelle et budgétaire de sa mise en œuvre.

Cette précision vise à souligner le fait que la délégation de responsabilités à la Sépaq comme mandataire est encadrée.

Pour les fins de ce projet, la Sépaq a eu la responsabilité de développer pour le ministère, le concept d'aménagement du parc, de fournir les meilleures études et sources probantes permettant de le justifier avec crédibilité en vertu des orientations du ministère et des lois en vigueur.

CONSTATATIONS

1. L'orientation stratégique du projet

1.1 La planification de l'aménagement du parc n'est orientée par aucun plan directeur

Les gestionnaires du parc national du Mont-Orford planifient l'exploitation du parc dans le cadre de son agrandissement sans un plan directeur.

Également, cette planification a lieu sans que la Sépaq se soit dotée d'un plan d'action de développement durable en vigueur tel que requis par le ministère. Bien que le parc dispose d'un plan de conservation pluriannuel, ses gestionnaires n'ont aucune cadre de gestion environnementale leur permettant d'évaluer les conséquences de ses activités sur l'environnement.

Cette constatation est importante parce que les citoyens s'attendent à la validation des composantes essentielles du projet en fonction d'outils de gestion permettant de planifier le développement d'un site dans un ensemble cohérent et harmonieux afin d'assurer la pérennité d'un site pour l'ensemble de la population. Le plan directeur permet au ministère de communiquer la façon dont il compte s'acquitter de ses engagements envers la population.

L'importance de ces outils clés s'observe également à l'échelle transversale du gouvernement du Québec, du mandat du ministère et de son cadre d'orientation stratégique. Lorsqu'un projet est prévu dans cet instrument, il atteste généralement du fait que les impacts horizontaux (p. ex.,

⁵ *Supra* note 3, art.18.

sur d'autres politiques provinciales, etc.) incluant les risques et les mesures d'atténuation ont été examinés.

Le ministère consacre des ressources au développement de ce projet depuis des années. On s'explique mal les raisons pour lesquelles un plan directeur ne l'encadre pas localement.

1.2 La *Politique sur les parcs du Québec* ne s'inscrit pas dans le contexte anticipé de mise en œuvre du projet

La [Politique sur les parcs nationaux du Québec](#) (la Politique) est l'instrument administratif qui oriente la prise de décision concernant le projet et son concept d'aménagement.

La Politique repose sur les trois priorités suivantes;

1. poursuivre le développement du réseau des parcs nationaux du Québec;
2. assurer la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager; et
3. contribuer à la qualité de vie des citoyens et des collectivités.

Selon le document d'information du ministère sur le projet, à partir de ces trois orientations principales, des "orientations spécifiques" ont été définies.⁶

Je souligne que le contexte socio-économique, juridique et environnemental dans lequel s'inscrivent les parcs nationaux tels qu'évoqués dans la Politique a évolué depuis son adoption il y a plus de 5 ans. Uniquement sur le front environnemental, le plus récent [rapport annuel du ministère](#)⁷ fait état d'un consensus⁷;

Les conséquences des changements climatiques sont déjà perceptibles au Québec. En effet, ils ont notamment des répercussions sur les inondations et l'érosion côtière et soulèvent des risques accrus pour la santé et la sécurité des personnes et des communautés, de même que pour l'intégrité et la durabilité des infrastructures. Ils ont aussi des répercussions sur de nombreuses activités économiques, sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et sur la biodiversité. Face à ces conséquences, des mesures d'adaptabilité aux changements climatiques se mettent en place.

Pour faire écho à ce rapport, le Baromètre québécois de l'action climatique 2022 indique qu'au Québec, près de deux personnes sur trois (63 %) ont déjà vécu au moins une perturbation liée aux changements climatiques et cette tendance est à la hausse.

⁶ Les "orientations spécifiques" du parc national du Mont-Orford sont en fait un copier-coller des objectifs de la Politique nationale tel qu'élaboré par le gouvernement précédent.

⁷ Ce rapport annuel de gestion 2021-2022 est par ailleurs complètement silencieux sur les activités et indicateurs de performance relatifs au projet du ministère.

Pourtant, le ministère ne présente pas de mise à jour de la Politique pour refléter sa compréhension de la dégradation plus intensive des milieux et ne voit pas le besoin de le faire.

L'absence d'intégration d'hypothèses de planification concernant les changements climatiques au projet semble affecter particulièrement le concept d'aménagement du territoire.

En s'appuyant uniquement sur la Politique pour justifier le bien-fondé de son projet, le ministère n'a pas non plus abordé dans quelle mesure son projet contribuait aux objectifs de la *Loi sur le développement durable*, loi qui précise les responsabilités de l'administration publique concernant les 16 principes qui y sont énoncés.⁸

Cette constatation est importante parce que le ministère a la responsabilité de faire le lien entre la justification de son projet et l'orientation en vigueur intégrée pour l'administration, orientation qui s'articule en fonction d'instruments juridiques et administratifs qui se complètent et forment un ensemble.

1.2.1 Les orientations spécifiques

Nous souhaitons formuler quelques commentaires sur certaines de ces "orientations spécifiques".

L'une d'elles concerne l'amélioration de la configuration du parc. Selon la Politique, l'analyse de pertinence des projets d'agrandissement se basera sur les critères suivants :

- La localisation et la valeur écologique des terrains ciblés
- L'appui des collectivités locales et autochtones
- La compatibilité des usages établis et des usages planifiés
- Le coût d'acquisition des terrains
- La valeur ajoutée par rapport à un autre statut de protection⁹

On comprend que ces critères doivent tous être satisfaits et se complètent mutuellement. Lorsque l'administration donne préséance à l'un de ces critères par rapport aux autres sur une question d'ajout ou non d'un territoire visé par l'agrandissement, il est raisonnable de croire que ceci sera justifié.

Il semble que le ministère n'ait pas pris en compte l'ensemble de ces critères pour fonder sa décision concernant l'exclusion du lac La Rouche du territoire d'agrandissement du parc.

⁸ Chapitre D-8.1.1, art. 6.

⁹ La Politique, page 12.

Plus particulièrement, il semble que seul le critère de la reconnaissance de compatibilité par le ministère de l'usage établi et polluant au lac La Rouche ait été retenu.¹⁰ En d'autres mots, l'usage préétabli du lac La Rouche permettrait en soi de fonder une décision d'exclure un plan d'eau du projet d'agrandissement du parc, et ce, sans que quatre autres critères susmentionnés ne soient évalués favorablement. Ce raisonnement est discutable comme il va à l'encontre des objectifs du projet et de l'équité comme en témoignent les nombreux intervenants venus manifester leurs préoccupations devant le BAPE.

Une autre "orientation spécifique" vise à favoriser l'accessibilité aux parcs nationaux. Il faut se référer à la Politique plutôt qu'au document d'information pour en comprendre la teneur.

Dans la Politique, cette orientation se traduirait notamment par une tarification abordable et l'établissement de partenariats en matière de santé, de loisir, d'éducation et d'intégration sociale et culturelle, de même que l'implication des municipalités et des municipalités régionales de comté seront encouragés afin d'accroître la fréquentation des parcs nationaux et le sentiment d'appartenance des citoyens.

Le concept d'aménagement proposé dans le projet prévoit la construction d'un village de chalets dans le secteur du lac Montjoie similaires à ceux existant déjà dans le réseau de la Sépaq. La tarification de location journalière avoisine les 200\$, ce qui semble représenter une tarification au-dessus du coût moyen de location journalier pour l'Estrie calculée en 2021.¹¹

Il semble par ailleurs que les incitatifs à la fréquentation du parc national du Mont-Orford, sous forme de programme permettant un accès à moindre coût aux résidents, relèvent exclusivement des initiatives des municipalités avoisinantes et n'ont pas de mise en œuvre uniforme à l'échelle régionale.

L'approche semble exactement la même concernant l'accès au parc par transports collectifs et actifs, comme les initiatives en ce sens ne sont pas soutenues par le ministère. La ville de Sherbrooke a d'ailleurs confirmé n'avoir rien prévu à cet effet.

2. Les données probantes au soutien du concept d'aménagement du territoire ne sont pas convaincantes

La proposition de concept d'aménagement du territoire du projet ne semble pas pouvoir fonder une prise de décision éclairée.

¹⁰ Le lac La Rouche sert à la compagnie Bombardier Produits Récréatifs Inc. pour la réalisation de développement de motomarines. Le portrait de l'utilisation du territoire dans le document sur l'état des connaissances du ministère (**Pièce PR3.1**) n'en fait pas mention (pages 147 et suivantes).

¹¹ [Prix moyen d'une location de chalet au Québec en 2021 \(rsvpchalets.com\)](http://rsvpchalets.com). À noter que ce volet de l'offre de service du parc du Mont-Orford n'était pas couvert par l'étude de Raymond Chabot Grant Thorthon de 2020, ce qui aurait permis de mieux comprendre le justificatif pour les chalets identifiés pour le concept d'aménagement.

Nous mentionnons au passage que le ministère se démène depuis quelques années sur la place publique pour préserver sa crédibilité concernant des décisions relatives à des études non rendues publiques ou de [rigueur](#) méthodologique contestée.

[La Presse](#) du 12 mars 2023 rapportait les propos de Alain Branchaud, directeur général de la section québécoise de la Société pour la nature et les parcs (SNAP) concernant la non-divulgence des analyses écologiques dans le projet du parc national du Mont-Tremblant;

Dans un contexte de crise de confiance à propos de la valeur des avis de firmes externes qui sont commandés par des promoteurs de projets, et dans ce cas-ci la Sépaq est le promoteur, c'est pertinent de rendre publics ces documents-là, parce qu'on pourrait voir la qualité des analyses qui sont faites.

[Le même quotidien](#) a aussi fait état en 2022 d'études non divulguées par la Sépaq concernant la qualité de l'air sur des sites de camping dont elle assure la gestion.¹²

L'approche du ministère soulève des questions concernant sa responsabilité dans l'intégrité de l'information au soutien de ses projets et de l'attention qu'il accorde à la confiance du public face à ses décisions.

2.1 L'étude sur les retombées sociales du projet est une analyse de convenance

Le ministère a mandaté la Chaire de tourisme Transat en 2019 pour examiner les retombées sociales de ses sites sur la population.¹³ La Sépaq a choisi, pour faire un examen objectif des retombées, une chaire de tourisme dont le mandat est de faire la promotion de son industrie. Selon le [site internet de la Chaire](#), celle-ci a été mandatée pour réaliser un sondage portant exclusivement sur les effets bénéfiques des activités du réseau Sépaq (et non pas du parc visé).

Cette étude est la seule utilisée par le ministère pour étayer sa compréhension des retombées du volet récréotouristique de son projet. En d'autres mots, le ministère utilise une étude portant sur tout le réseau des parcs du Québec pour fonder son évaluation des retombées au parc national du Mont-Orford.

La Chaire de tourisme Transat met aussi en garde le lecteur concernant la méthodologie utilisée pour son analyse, notamment l'échantillon de convenance et la marge d'erreur de 9%. Ceci aurait dû suffire à écarter l'étude pour les fins de la documentation du projet au risque de miner la crédibilité des expertises utilisées pour tout le projet.

¹² Nous avons nous-mêmes tenté sans succès d'obtenir des documents en lien avec ce projet par le biais de la *Loi sur l'accès* *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

¹³ **Pièce DA32** au dossier du BAPE.

2.2 L'étude du portrait socio-économique de la région de l'Estrie est désuète

Dans le document *État des connaissances*, le ministère documente son analyse du portrait socio-économique en lien avec l'agrandissement du parc à partir d'extraits d'un rapport produit en 2020 par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.¹⁴ Le document source est fondé sur des données pré-pandémie. Le ministère le considère encore pertinent et n'a pas jugé pertinent de soumettre cette étude à une actualisation bien qu'il repose sur des données de recensement de Statistique Canada de 2011 et 2016 alors que Statistique Canada a procédé à un recensement national en 2021 et que des données à jour sont également produites et disponibles par l'Institut de la Statistique du Québec.

Le ministère a choisi, pour fonder son analyse, un horizon de projection sociodémographique très court, soit jusqu'en 2024. Entre autres, les hypothèses de croissance démographique dans la région de proximité du projet semblent être sous-estimées par rapport aux données statistiques plus récentes de l'Institut de la Statistique du Québec.

Nous avançons que les conclusions de la firme de consultants Raymond Chabot Grant Thornton devraient être interprétées avec prudence compte tenu de la désuétude des données. Cela dit, le ministère a affirmé en première partie des audiences que cela ne changeait rien au projet. On peut à nouveau s'interroger sur le processus décisionnel dans ce projet et sur la volonté du ministère de prendre les moyens pour assurer sa connaissance utile de la région visée par ce projet. Je rappelle que le ministère a eu plusieurs années pour mener ces études et s'assurer de l'exactitude de ses données.

2.3 Des écarts sont observés dans l'utilisation des données de l'Étude des retombés économiques

Une évaluation des retombées économiques générées par l'agrandissement du parc a été menée par un consultant au printemps 2021.¹⁵ Cette évaluation fait une projection sur 7 ans à partir de données de 2019. Le scénario d'aménagement du nouveau territoire du parc à partir duquel les hypothèses d'estimations économiques sont fondées n'est pas identifié à l'évaluation d'EcoTec, mais l'on suppose qu'il s'agit de celui figurant au document d'information.

Or on peut relever des écarts inexplicables dans les données d'EcoTec et ceux retenus par le ministère.

¹⁴ Pièce DA11 au dossier du BAPE.

¹⁵ Pièce DA10 au dossier du BAPE.

Par exemple, le document d'information indique que les retombées ponctuelles directes et indirectes générées par l'aménagement et la construction des installations additionnelles du parc sont estimées à **820,7 emplois** et **85,2 M\$** en PIB au Québec.¹⁶

EcoTec arrive par ailleurs à des données supérieures, soit **1 127,7 emplois** et **116,5 M\$** en PIB pour le Québec.¹⁷

Le document du ministère ne précise pas qu'il s'agit d'un calcul de retombées pour tout le territoire du Québec et porte sur un horizon de 7 ans ou plus. Les estimations d'EcoTec qui ne figurent pas au document du ministère font état d'une contribution au PIB régional de **63,9M\$** pour l'Estrie.

Encore une fois, on s'explique mal le fait que l'information soumise pour consultation publique formelle contient de tels écarts avec les conclusions des expertises utilisées.

2.4 Il n'existe pas de donnée fiable sur la fréquentation du parc

L'intensification spectaculaire de la fréquentation des divers sites du parc est une préoccupation qui a été soulevée à de nombreuses reprises lors de la première partie des audiences publiques.

Selon le concept d'aménagement proposé, le nombre de visiteurs additionnels au parc devrait atteindre les 100 000. Aucune des études susmentionnées n'évoque les besoins ou le "déficit nature" mesuré ou, à défaut, les hypothèses de planification menant à ce nombre de visiteurs.¹⁸ Aucun projet-pilote ne semble avoir été mené au cours des quelques années de développement de la proposition du projet. Des points essentiels des estimations actuarielles n'ont pas non plus été proposés.

Pendant la première partie des audiences du BAPE, le ministère a reconnu ne pas avoir d'outil en place pour évaluer les impacts de la fréquentation et colliger les données en temps réel sur la fréquentation, laissant sous-entendre que les gestionnaires allaient y voir en temps et lieu, en s'adaptant, en faisant des essais... Bien que l'on puisse saluer la candeur optimiste exprimée par la Sépaq, on peut s'interroger sur la rigueur de la planification.

Il semble également que les questions de quotas de fréquentation du parc et d'indicateurs de fréquentation n'aient pas fait l'objet d'une réflexion en profondeur. Le ministère a pourtant eu plusieurs années pour anticiper cette réalité et prévoir des mesures d'atténuation des risques et de collecte de données nécessaires à sa gestion efficiente des ressources naturelles.

¹⁶ *Supra* note 1, page 48.

¹⁷ *Supra* note 14, page 6.

¹⁸ Une telle analyse devrait par ailleurs prendre en considération le pourcentage élevé de la clientèle en provenance de la région montréalaise.

Nous soulignons que la *Loi sur le développement durable*¹⁹ prévoit l'obligation de l'administration de tenir compte du principe de l'accès au savoir dans ses décisions. Ce principe indique que les mesures favorisant l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.

3. Le concept d'aménagement proposé au secteur du lac Montjoie

3.1 Un projet d'infrastructure suscitant de nombreuses réserves

3.1.1 Considérations relatives au lac Montjoie

Le secteur du lac Montjoie a été identifié dans le concept d'aménagement du projet comme pôle d'accueil, de lieu d'hébergement et d'activités. Il s'agit d'un lac dont une partie des terrains riverains sont de propriétés privées. Un grand nombre de riverains se sont installés sur le bord du lac Montjoie il y a des décennies avec une approche collective de protection du lac et de son écosystème et de valorisation de la quiétude des lieux. Ces objectifs se sont notamment matérialisés par les actions suivantes;

- La mise sur pied d'une association de riverains active au sein de plusieurs forums citoyens et municipaux et veillant à la bonne qualité de l'eau et du milieu de vie;
- L'adoption d'un règlement portant sur l'interdiction des moteurs à essence; et
- Création de la Société de fiducie foncière du lac Montjoie, société indépendante financée par une cinquantaine de riverains et propriétaire d'un lot de 15, 440 ha localisé du côté est de la Baie Tanguay. Cette zone a été depuis déclarée réserve écologique. Une réserve écologique est un territoire conservé à l'état naturel et présentant des caractéristiques écologiques distinctives.

Il est à noter que le lac Montjoie est un des rares lacs au Québec et au Canada à être exempt de contaminants organiques, en plus de ne pas être touché par le myriophylle à épis. Le développement de cyanobactéries et autres y sont suivis de près par les riverains et leur association représentative.

Le professeur Yannick Huot de l'Université de Sherbrooke, également directeur du Réseau du CRSNG sur l'état des lacs du Canada, écrivait en 2020²⁰;

¹⁹ *Supra*, note 8.

« La protection du statut particulier du lac Montjoie, un des seuls lacs au sud du Québec dans un état quasi naturel, doit passer par une vigilance constante du développement et la prévention de l'importation d'espèces envahissantes. Le développement d'activités additionnelles devrait être fait avec l'appui de toutes les juridictions compétentes et en collaboration avec l'association des riverains. »

Des activités de pêche récréatives ont aussi lieu au Lac Montjoie²¹ et des initiatives d'ensemencements de truites se réalisent.

L'endroit bénéficie présentement d'une bonne quiétude et ce, malgré l'effet de résonance acoustique propre au lac qui fait en sorte que le bruit, même de faible intensité, voyage d'un côté à l'autre des rives. Les riverains sont par contre préoccupés par la dégradation du milieu en raison de la pollution sonore résultant des activités reliées à la piste d'accélération « Drag St-Élie » et du site d'exercice des Forces armées canadiennes de Saint-Élie d'Orford situé à proximité du lac Montjoie et du secteur d'agrandissement du parc.

Des éléments clés de la proposition méritent quelques commentaires :

3.1.2 Des effets sous-estimés de l'augmentation de l'achalandage du plan d'eau

La proposition du ministère pour son concept d'aménagement doit se comprendre à la lumière des taux de fréquentation estimés du parc et mentionnés aux pages précédentes et également en considération de l'absence de plan de gestion de la fréquentation aux divers sites prévus pour accueillir les visiteurs.

À la partie sud du lac Montjoie, le ministère propose l'aménagement d'un quai et d'une installation flottante, un accès pour les embarcations louées par la Sépaq et celles des visiteurs en hébergement (kayaks, canot, pédalos, planches). Le ministère prévoit que tous les départs et arrivées des multiples embarcations se feront dans la Baie Lefebvre, formant un corridor très étroit aux rives limitant la circulation fluide des embarcations. Aucune mesure de gestion de ladite circulation n'est envisagée.

Lors de la première partie de l'audience publique, le ministère a été questionné sur son approche concernant la propagation d'espèces végétales dommageables au lac causée par ces pratiques récréatives. En particulier, la perspective de permettre la mise à l'eau des

²¹ Le portrait de l'utilisation du territoire dans le document sur l'état des connaissances du ministère n'en fait pas mention (pages 147 et suivantes). **Pièce PR3.1** au dossier du BAPE.

équipements des visiteurs demeure préoccupante compte tenu des risques élevés que représente chaque embarcation.

La municipalité de Saint-Denis de Brompton où se situe le lac déploie des efforts pour signaler les risques à l'équilibre écologique des lacs sur son territoire. Ces risques étant causés par les embarcations qui circulent d'un cours d'eau à l'autre. Il est légitime que les citoyens s'interrogent sur la portée des démarches de sensibilisation aux mesures de prévention alors que le ministère envisage des accès publics au lac sans plan de contrôle.

Les effets négatifs de l'augmentation de la navigation de plaisance sur les lacs sont documentés. Une [recherche de l'université de Sherbrooke](#)²² indique d'ailleurs que la navigation de plaisance n'est pas sans conséquence sur la faune et la flore. Elle peut les affecter directement avec le bruit généré par exemple. Elle peut également avoir un impact indirect tel qu'une réaction à l'augmentation de la turbidité. Il est indéniable que la navigation de plaisance a un impact sur l'environnement.

En somme, une pression continue ou trop intense sur le territoire peut bouleverser l'écosystème du lac Montjoie de façon temporaire ou permanente.

Nous soulignons que la *Loi sur le développement durable*²³ prévoit l'obligation de l'administration de tenir compte du principe de précaution dans ses décisions qui auront des conséquences sur un écosystème. Ce principe indique que l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement. La même loi réfère aussi à la notion du respect de la capacité de support des écosystèmes selon laquelle les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.

3.1.3 La multiplication de stationnements pour véhicules

Le concept d'aménagement prévoit l'ajout de plus de 400 places de stationnement payantes pour accéder au secteur du Lac Montjoie. Ceci engendre des retombées économiques indéniables.

Il y a lieu de s'interroger par ailleurs sur les effets directs et à court terme de l'aménagement prévu ainsi que des effets sur le long terme comme le secteur subira une transformation du paysage naturel en faveur d'un aménagement de béton et d'éclairage artificiel.

²² Cette recherche ne portait pas sur un lac visé par le projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford.

²³ *Supra*, note 8.

Le parc observe déjà un dépérissement du territoire et du couvert forestier en raison de travaux de réaménagement qui y ont eu lieu. Il est envisageable que ce dépérissement se poursuive en raison de l'aménagement prévu.

Il semble également que les enjeux de sécurité routière et de gestion des sites de stationnement illicites en périphérie du parc soient laissés exclusivement à la gouverne des autorités municipales. Or tel que le stipule le principe de partenariat et coopération intergouvernementale dans la *Loi sur le développement durable*, les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.

3.1.4 Une offre d'hébergement non coordonnée

Le ministère prévoit que l'agrandissement du parc permettra de bonifier l'offre d'hébergement, en "complément de celle déjà présente dans le parc". La complémentarité avec les infrastructures d'hébergement similaires existantes dans le parc (Jouvence ; Orford Musique) et en périphérie du parc n'a pas été démontrée. Nous soutenons que le simple ajout de possibilités d'hébergement ne témoigne pas d'une réflexion d'intégration, de complémentarité et de prise en compte du milieu et de sa communauté. À titre d'exemple, selon l'étude susmentionnée de Raymond Chabot Grant Thorthon de 2020, dans la région du parc, les taux d'occupation moyens des hébergements ne sont pas très élevés et l'offre supplémentaire d'hébergement fera vraisemblablement concurrence à celle existante.

Par ailleurs, selon la proposition, on envisage le développement d'un petit village de chalets de type Echo électrifiés et accessibles en automobile. On prévoit également un pavillon de séjour dans le même secteur qui complètera la nouvelle offre de camping de 200 emplacements électrifiés (ceux-ci se localiseraient en périphérie du secteur Montjoie).

Il est à noter que la documentation sur le projet ne témoigne d'aucun effort du ministère vers un objectif de carboneutralité et d'écologisation de ses opérations pour le parc.

Devant l'évolution de la demande pour ce type d'hébergement, il y a lieu de s'interroger sur les études de marché qui ont été menées pour appuyer l'option proposée.

Nous rappelons que la *Loi sur le développement durable* définit le principe d'efficacité économique en stipulant l'importance de l'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

3.2 Un concept d'aménagement qui n'a pas donné lieu à des consultations exhaustives

La Politique sur les parcs nationaux du Québec prévoit expressément les exigences minimales en matière de consultations des parties prenantes et le devoir de transparence à l'égard des collectivités locales.

L'information disponible sur les consultations menées par le ministère semble indiquer qu'il s'est acquitté partiellement de sa responsabilité à cet égard. Aucun plan d'engagement n'est connu du public.

Les discussions qui ont eu lieu sur l'agrandissement du parc avec les parties prenantes n'ont pas fait l'objet de synthèses à l'intention du public et le ministère ne semble pas avoir élaboré de plan de suivi des communications. Le ministère a indiqué avoir recueilli et mis en commun les différentes idées et pris en considération les attentes des membres de façon à favoriser l'acceptabilité du projet. Rien ne témoigne d'une démarche structurée et ouverte à cet égard. Dans les faits, les questions formulées par les participants aux audiences du BAPE démontrent que lesdites consultations n'ont pas donné les résultats escomptés et n'ont pas été menées ouvertement.

Le ministère a fourni une liste de composition des participants à des sessions de la Table d'harmonisation du parc. Il n'est pas clair à savoir s'il s'agit d'une liste de membres exhaustive, si ladite table s'est dotée d'outils de gouvernance. Seules deux rencontres ont été tenues depuis 2019.²⁴ 30 pour cent des individus participants à ces rencontres représentaient le ministère.

Le ministère a bien fourni une liste des organismes rencontrés. Mais il y a lieu de s'interroger sur les efforts déployés par le ministère afin de rallier les parties prenantes. Par exemple, la Ville de Sherbrooke, acteur clé de la région et impliquée directement sur les questions d'infrastructure en périphérie du parc a clairement indiqué par écrit que ni le Cabinet de la mairie, ni la Direction générale, ni la division du contrôle du territoire (permis, inspections et programmes) du Service de la planification et de la gestion du territoire, ni le SAJ n'ont été impliqués dans des discussions pour l'agrandissement du parc national du Mont-Orford sur notre territoire.²⁵ La ville de Sherbrooke apparaît pourtant au tableau du ministère des organismes consultés.²⁶

CONCLUSION ET SUGGESTIONS

Il y a 17 ans, le sort du parc national du Mont-Orford a donné lieu à un vaste mouvement citoyen pour éviter une privatisation partielle qualifiée à l'époque par S.O.S Orford comme une

²⁴ Pièce DA27 au dossier du BAPE.

²⁵ Pièce DQ5.2.1 au dossier du BAPE.

²⁶ *Supra* note 1, page 50.

démarche visant “la dilapidation de l’héritage patrimonial et naturel du parc au profit de l’entreprise privée”.

La notion émergente du droit des générations futures à un environnement sain fait directement écho aux préoccupations soulevées à l’époque par S.O.S. Orford; l’autorité publique a la responsabilité d’un legs patrimonial et naturel qui ne sera pas compromis par ses actions.

La loi québécoise sur le développement durable formule aussi cette responsabilité dans un esprit de vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.²⁷

Nous sommes deux générations à signer ce mémoire pour que la troisième et les suivantes puissent choisir de contribuer à un développement durable du parc qui ne compromettra pas l’environnement dont nous avons eu le privilège de jouir pendant des décennies au lac Montjoie. Pour paraphraser la résolution du Conseil des Innus d’Ekuanitshit pour un statut juridique de la rivière Magpie, il s’agit d’un devoir d’agir au nom des intérêts du lac Montjoie.

Nous croyons également que l’héritage patrimonial et naturel évoqué ci-dessus ne se mesure pas par la filiation. Nous soutenons les intentions du ministère de faciliter l’accès aux milieux naturels aux personnes sous-représentées dans les profils de visiteurs des parcs nationaux.

Nous croyons que l’agrandissement du territoire du parc est une suite logique et cohérente à son histoire collective et une issue nécessaire. Sa mise en valeur réussie pourrait servir de catalyseur régional et de modèle novateur pour le réseau des parcs nationaux.

Compte tenu de ce qui précède, nous formulons les suggestions suivantes visant une proposition révisée :

Suggestion 1 Une stratégie de consultation transparente

Que le ministère développe une stratégie d’engagement et de consultations pour l’adoption d’un plan directeur assorti d’une stratégie de mesure du rendement et d’une nouvelle ébauche d’un plan d’aménagement du parc du Mont-Orford reflétant les préoccupations et aspirations des citoyens, municipalités et organisations représentatives concernées incluant les jeunes, en vue de rechercher l’acceptabilité sociale de son concept d’aménagement.

Suggestion 2 Une justification rigoureuse

Que le ministère procède aux études externes et études comparées indispensables à la justification fondée sur les faits du projet et de son concept d’aménagement afin de permettre de soutenir une prise de décision éclairée du projet.

²⁷ *Supra* note 8, art. 2.

Suggestion 3 Un cadre de gouvernance utile

Que les préoccupations environnementales, de sécurité et d'intendance des terres publiques soulevées par les intervenants trouvent écho dans l'élaboration des outils actualisés de gouvernance encadrant le projet et que le narratif du projet en témoigne, notamment en ce qui concerne les cibles de fréquentation maximale du parc et la gestion des embarcations sur le lac Montjoie. Que le ministère démontre également ses efforts d'intégration des savoirs autochtones dans les pratiques de gestion du territoire.

Suggestion 4 Une planification horizontale

Que le ministère démontre clairement dans le justificatif de son projet de quelle façon il compte aborder les défis en matière de développement durable tel qu'il devrait le faire en vertu de ses lois et politiques, notamment la Politique sur les parcs nationaux du Québec, la *Loi sur le développement durable* et la [Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030](#).

Suggestion 5 Une décision équitable

Que le ministre démontre le fondement de l'exclusion du lac La Rouche du territoire d'agrandissement du parc à la lumière des instruments nommés à la suggestion précédente et qu'à défaut, qu'il examine l'effet de cette exclusion sur l'entièreté du projet et son acceptabilité sociale.